

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Laurence LASSOUQUE, Virginie BALDIT, Sophie LALOUM, Christine OLLIVIER, Frédérique MAZZERBO, Laurence PORTANELLY, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Messieurs Michel BOURGOGNE, Gérard MARIGNANE, Georges REVERTE, Fikry MALARD.

Etaient représentées :

Madame BARDY Valérie a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARIGNANE

Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

**4 – DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGANTURE CONSENTIE PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS A LA VICE-PRESIDENTE DU
CCAS**

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice- Présidente du CCAS ;

Vu que le CCAS peut être appelé à apporter des aides financières pour des situations particulières, demandes de secours exceptionnels ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer, pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Vice-président : Attribution d'aide pour secours exceptionnels à hauteur de 300 euros maximum (aide alimentaire, impayés d'énergie, accès à l'épicerie sociale, etc...), et ce afin de pouvoir répondre dans les plus brefs délais à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoir à la vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

AR Prefecture

006-260601331-20260414-DELIB4_14042026-DE
Reçu le 15/04/2026

- Attribution d'aide pour secours exceptionnels à hauteur de 300 euros maximum (aide alimentaire, impayés d'énergie, accès à l'épicerie sociale, etc...). Ces demandes d'aides seront signalées par un rapport de la situation du demandeur établi par les services Sociaux.

Etant précisé que ces attributions se feront sous forme de décision, l'information sera faite au Conseil d'administration lors de la réunion suivante.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

